

**REGLEMENT INTERIEUR
MEDIATHEQUE DE COUZEIX**

révisé par délibération n°2025-097 du 4 décembre 2025

I. Dispositions générales

Article 1 :

La médiathèque municipale de Couzeix est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à l'éducation et à la formation pour tous les âges et tous les niveaux, et à la documentation de la population. Elle participe également à la préservation et à la valorisation du patrimoine local.

A ce titre, les modalités de fonctionnement de la médiathèque et son utilisation, ainsi que les services qu'elle propose, sont définis par le conseil municipal et relève de la responsabilité du maire. Adopté par le conseil municipal, le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers, en accord avec la Charte des Bibliothèques, le code déontologie du bibliothécaire, le Manifeste de l'UNESCO, ainsi que la Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Article 2 :

L'accès et la consultation sur place des documents sont en libre accès et ouverts à tous et à toutes. Ils ne nécessitent pas d'inscription.

Article 3 :

Les postes d'accès à Internet sont ouverts à tous les usagers inscrits, dans le respect de la « Charte d'utilisation de l'Espace Numérique », (voir annexes).

Article 4 :

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Article 5 :

Les horaires et jours d'ouverture sont affichés dans l'enceinte du bâtiment et figurent sur le site internet de la médiathèque (<https://couzeix.bibli.fr/>), de même que son règlement intérieur et ses annexes.

II. Inscription à titre individuel

Article 6 :

Pour s'inscrire à la médiathèque et emprunter des documents, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Il est alors inscrit pour une durée d'un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile ou de coordonnées téléphoniques ou informatiques doit être signalé.

L'inscription est gratuite, que vous soyez résident de la commune ou non.

Article 7 :

Les inscriptions et réinscriptions des mineurs doivent se faire en présence d'un responsable légal.

III. Inscription à titre collectif

Article 8 :

Peuvent s'inscrire au titre d'une collectivité (couzeixoise ou hors commune) et sur justificatif : les établissements scolaires, les centres socio-éducatifs, les établissements de santé, les maisons de retraite, les clubs du 3ème âge, etc... Des délais et quotas spécifiques de prêt leur sont alloués.

IV. Prêt

Article 9 :

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Il est consenti à titre individuel ou collectif et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 10 :

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Article 11 :

L'usager est tenu de respecter les délais et les quotas de documents empruntés : la durée de l'emprunt est fixée à 1 mois, dans la limite de 10 documents par compte. Tout emprunt peut être renouvelé 1 mois supplémentaire si l'usager en fait la demande, à condition que ledit document ne soit pas réservé par un autre usager.

Article 12 :

Les documents audios et vidéos ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, et notamment s'interdire d'effectuer la reproduction de ces documents. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

V. Recommandations et interdictions

Article 13 :

Il est demandé aux emprunteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur (selon la grille ci-dessous). Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

ATTENTION : Un document détérioré ne doit pas être réparé par l'emprunteur de sa propre initiative. Il est demandé d'en faire part au personnel de la médiathèque.

Grille tarifaire de remboursement

Type de document	Modalité de remboursement en cas de perte ou de dégâts
Livres, CD, jeux de société, jeux vidéos	100% du prix de vente public TTC ou rachat à l'identique (neuf ou d'occasion si très bon état)
DVD	100% du prix de vente médiathèque (prix majoré par l'acquisition de droits de prêt - tarifs visibles sur les sites fournisseurs spécialisés)
Magazines et revues	forfait de 5€ par magazine ou fourniture d'un exemplaire équivalent
Matériel professionnel (butaï, kamishibaï, etc.)	100% du prix de vente public TTC

Article 14 :

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels, suspensions du droit au prêt, amendes.

Article 15 :

Les usagers sont tenus de respecter les lieux. Il est interdit de fumer ou de vapoter. Il est possible de se restaurer dans le cadre d'animations organisées par les bibliothécaires, ou pour l'usage du coin tisanerie. L'accès des animaux est interdit dans les locaux, exception faite des animaux d'assistance pour les personnes en situation de handicap.



Article 16 :

Dans les locaux, les enfants de moins de 8 ans sont accompagnés et sous la responsabilité d'un adulte, y compris lors des événements et des animations ponctuelles. Le comportement et le déplacement des mineurs relèvent de la responsabilité des parents, responsables légaux ou accompagnateurs. Le personnel de la médiathèque n'est pas habilité à garder les enfants.

Article 17 :

Le public s'engage à respecter la neutralité de l'établissement. A ce titre, toute propagande religieuse, politique ou idéologique est interdite. La mise à disposition d'affiches, flyers ou annonces est soumise à l'autorisation et aux choix d'organisation du directeur de la médiathèque, en concertation avec l'élu(e) en charge de la culture et de la communication.

Article 18 :

La médiathèque accepte les dons de documents sous conditions (voir annexes).

Article 19 :

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver leur usage à un cadre personnel si ces documents n'appartiennent pas au domaine public.

VI. Application du règlement

Article 20 :

Tout usager, qu'il soit inscrit ou non, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Article 21 :

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du directeur, de l'application du présent règlement dont un exemplaire pourra être remis aux usagers sur simple demande.

Article 22 :

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.



Article 23 :

Les services de la médiathèque municipale mis en place avec des organismes tiers (associations, collectivités territoriales, Etat...) sont régis par des conventions particulières (voir annexes). Notamment dans le cadre de partenariats, d'accueil de publics, de mise à disposition des ouvrages et/ou des locaux.

VII. Traitement de vos données personnelles

Les informations recueillies lors de votre inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par les agents de la médiathèque de la ville de Couzeix pour la gestion des documents de la médiathèque. La base légale du traitement est d'intérêt public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les agents de la médiathèque de la ville de Couzeix.

Les données sont conservées pendant une durée de 5 ans.

Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'équipe de la médiathèque.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Annexe 1

L'espace numérique est intégré au fonctionnement de la médiathèque. Le règlement intérieur de la médiathèque s'applique donc également à l'espace numérique. Ce règlement est complété par les éléments suivants :

I. OBJECTIFS ET SERVICES

L'espace numérique comprend plusieurs postes informatiques et plusieurs emplacements réservés pour le branchement et la connexion internet d'un ordinateur portable personnel.

La médiathèque met à disposition l'espace numérique pour :

- Compléter l'offre documentaire de la médiathèque,
- Consulter le catalogue informatique de la médiathèque,
- Favoriser l'accès aux technologies de l'information et de la communication,
- Permettre l'accès aux connaissances et aux savoirs via la navigation sur internet.
- Consulter les ressources en ligne de la Bibliothèque Départementale de la Haute-Vienne

Impressions et scanner : les usagers peuvent scanner leurs documents, sous réserve de temps et de disponibilité des agents. Les impressions et photocopies sont autorisées dans la limite de 20 pages par jour et par personne.

L'utilisation de support mobile destiné à la sauvegarde de document type clé USB, disque dur externe, etc... est autorisée, mais ces supports ne doivent pas contenir de menaces, virus ni de programmes/scripts.

II. CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ESPACE NUMERIQUE

Les horaires d'ouverture de l'espace numérique sont les même que ceux de la médiathèque.

a) L'espace numérique

La consultation est gratuite, mais soumise à une inscription préalable et gratuite à la médiathèque.

L'accès à internet est soumis à une identification (avec un identifiant et un mot de passe personnel) qui sera créé sur demande par un agent de la médiathèque.



L'accès à l'espace numérique se fait de préférence sur réservation, chaque session dure 55 minutes mais est renouvelable sur demande. L'accès sans réservation est limité selon la disponibilité du poste.

b) Accès à l'espace numérique pour les mineurs

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour pouvoir accéder au poste numérique.

Les mineurs de 12 à 18 ans doivent être munis d'une autorisation parentale pour accéder à l'espace numérique.

Les parents ou représentants légaux sont tenus de contrôler l'utilisation que font leurs enfants mineurs d'internet.

Les parents de mineurs sont informés que le contenu de certains sites peut leur être préjudiciable et dégagent expressément la médiathèque de Couzeix de toute responsabilité en cas de consultation de ces sites.

III. CADRE LÉGAL ET RÈGLES D'USAGE

Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser en fonction de la valeur en cours lors de la détérioration.

L'utilisateur ne doit pas chercher à modifier la configuration informatique en place.

Il doit signaler toute anomalie (matériel et/ou logiciel) en début et/ou pendant l'utilisation. En cas de problème, on se référera aux textes de loi en vigueur sur le territoire national.

La consultation d'internet est soumise à identification conformément à la loi antiterroriste n°2006-64 du 23 janvier 2006 qui oblige tout établissement permettant l'accès à internet au public à conserver les données de connexion pendant un an. La consultation de cet historique n'est possible que par les agents habilités par cette même loi.

L'utilisateur est responsable des données personnelles qu'il utilise sur internet (ex : code d'accès à ses comptes en banque). L'espace étant utilisés par un large public, il appartient à l'utilisateur d'être vigilant et de décider des données dont il se sert. La médiathèque n'est en aucun cas responsable des usages qui peuvent en être faits par la suite (en cas de piratage).

La consultation des sites contraires à la législation française ou européenne, notamment de sites faisant l'apologie de la violence, de la discrimination, de pratiques illégales ou contraires à la morale est strictement interdite.

L'usager s'engage à ne pas utiliser de sites de messagerie électronique (webmails,...) pour des usages illégaux (spam, cyber-harcèlement,...).

L'usager s'engage à respecter les droits d'auteur des œuvres consultées sur internet.



L'accès à l'espace numérique est subordonné à l'acceptation de la présente charte. Le non-respect des articles décrits dans celle-ci entraînera des sanctions (exclusion temporaire du service).

Je, soussigné(e) _____, reconnaît avoir

lu et approuvé sans réserve la présente charte d'utilisation et m'engage

pour moi-même ou

pour mon enfant mineur : _____

à en respecter les conditions (je reçois une copie de cette charte signée).

Signature (de l'utilisateur ou d'un représentant légal du mineur utilisateur)

à COUZEIX, le ____ / ____ / 20____

A rectangular box with a blue double-line border, intended for a handwritten signature.

Annexe 2

MEDIATHEQUE DE COUZEIX
CHARTE DE DONS

Vous avez eu l'amabilité de proposer des livres et des documents en don à la médiathèque de Couzeix, et nous vous en remercions. Nous attirons cependant votre attention sur les conditions sous lesquelles la médiathèque les accepte.

<u>Sont acceptés :</u>	<u>Ne sont pas acceptés :</u>
<ul style="list-style-type: none">• Les livres en excellent état• Les jeux de société complets• Les CD• Les jeux vidéo	<ul style="list-style-type: none">• Les DVD, pour des questions de droits de prêt et de diffusion• Les livres format de poche• Les livres abîmés, tâchés, en mauvais état• Les livres scolaires• Les encyclopédies et dictionnaires• Les revues• Les éditions France Loisirs ou les livres sans ISBN• Les livres contraires à la politique documentaire de l'établissement (ouvrages politiques, incitant à la haine ou à la discrimination, etc.)

Les agents se réservent le droit de refuser les documents qui ne correspondraient pas aux critères d'acceptation. De plus, si nous possédons déjà l'ouvrage dans notre fonds propre, nous n'accepterons pas son doublon, pour des questions de place.

Merci de ne pas déposer vos dons devant la médiathèque, mais de les apporter lors des horaires d'ouverture pour que les agents puissent juger de leur état et de leur pertinence. **De plus, les agents ne se déplacent pas pour récupérer des dons chez des particuliers.**

En donnant vos livres à la médiathèque, vous acceptez que ceux-ci soient, au choix :

- Ajoutés au fonds propre de la médiathèque
- Disposés dans une boîte à livres
- Donnés à une association ou à un établissement public (crèche, école, etc.)
- Utilisés à des fins d'animations, dans le cadre notamment d'ateliers créatifs
- Mis au pilon lorsqu'ils seront obsolètes ou usagés

La signature d'une décharge vous sera demandée lors du dépôt de vos dons.
L'équipe de la médiathèque vous remercie de votre compréhension et de votre générosité, et reste à votre disposition pour tout complément d'information.